

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

|                           |
|---------------------------|
| numéro<br>MLDC_240719_097 |
|---------------------------|

portant sur

### MODIFICATION DE LA COTISATION POUR L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la décision du Maire n°MLDC\_240318\_031 du 18 mars 2024, relative au renouvellement de l'adhésion à la Fédération des centres sociaux pour l'année 2024, indiquant un montant prévisionnel de cotisation de trois-cent-cinquante-huit euros quatre-vingt-seize centimes (358,96 €),

**CONSIDÉRANT** que les parts régionale et nationale de la cotisation à la Fédération des centres sociaux sont calculées sur la base du taux de zéro virgule trente-sept pourcent (0,37 %) du compte de résultat,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation du compte de résultat du centre socioculturel de Lodève impose la modification de la cotisation indiquée dans la décision n°MLDC\_240318\_031, la portant à huit-cent-quatorze euros soixante-dix-huit centimes (814,78 €) pour chacune des parts régionale et nationale,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De confirmer le renouvellement de l'adhésion à la Fédération des centres sociaux pour l'année 2024 et de porter le montant de la cotisation à mille-six-cent-vingt-neuf euros cinquante-six centimes (1 629,56 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20240719-lmc112444-AR-1-

1  
Date de télétransmission : 19/07/24  
Date de publication : 25/07/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix neuf juillet deux mille vingt-quatre,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE